

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 27 septembre 1992

du 27 juillet 1992

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'article 10, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques,

arrête:

Article premier

La votation populaire sur

- l'arrêté fédéral du 4 octobre 1991²⁾ relatif à la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (Arrêté sur le transit alpin);
 - la modification du 4 octobre 1991³⁾ de la loi fédérale sur la procédure de l'Assemblée fédérale, ainsi que sur la forme, la publication et l'entrée en vigueur des actes législatifs (Loi sur les rapports entre les conseils);
 - la modification du 4 octobre 1991⁴⁾ de la loi fédérale sur les indemnités dues aux membres des conseils législatifs et sur les contributions aux groupes (Loi sur les indemnités parlementaires);
 - la loi fédérale du 4 octobre 1991⁵⁾ sur les contributions destinées à couvrir les coûts d'infrastructure des groupes et des députés (Loi sur les coûts d'infrastructure);
 - la modification du 4 octobre 1991⁶⁾ de la loi fédérale sur les droits de timbre et
 - la loi fédérale du 4 octobre 1991⁷⁾ sur le droit foncier rural
- aura lieu sur tout le territoire de la Confédération, le 27 septembre 1992 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

¹⁾ RS 161.1

²⁾ FF 1991 III 1570

³⁾ FF 1991 III 1353

⁴⁾ FF 1991 III 1358

⁵⁾ FF 1991 III 1360

⁶⁾ FF 1991 III 1558

⁷⁾ FF 1991 III 1506

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

27 juillet 1992

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président, Ogi

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

35371

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 27 septembre 1992

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	31
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.08.1992
Date	
Data	
Seite	1497-1498
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 057

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.